



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 7 février 2020
N°959

Gérald DARMANIN félicite les douaniers d'Hendaye qui ont réalisé une très importante saisie d'amphétamines

Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, félicite les douaniers d'Hendaye qui ont saisi 38,88 kg d'amphétamines en pâte d'une valeur sur le marché clandestin évaluée à près de 600 000 €.

Le 30 janvier, les agents des douanes d'Hendaye ont décidé de procéder au contrôle d'une voiture avec une personne à son bord. L'examen sommaire du véhicule permet de constater qu'il est impossible de soulever la plaque située au fond du coffre. Le chien anti-stupéfiants du service effectue par ailleurs un marquage net à cet endroit. La vérification approfondie confirme la présence d'une cache aménagée sophistiquée et entraîne la découverte de 35 paquets thermosoudés renfermant la drogue, dissimulés dans le berceau de la roue de secours.

Le chauffeur a déclaré avoir rendu visite à un ami près de Pontevedra en Espagne et se rendre chez lui en Allemagne. Il sera jugé en comparution immédiate le 24 février 2020.

Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics a déclaré : « *Je félicite les douaniers d'Hendaye pour leur mobilisation au service de la santé de nos concitoyens et pour leur lutte quotidienne contre les réseaux criminels. En 2018, 184 kg d'amphétamines avait été saisis par la douane sur l'ensemble du territoire national, ce qui montre l'importance de cette prise remarquable des douaniers d'Hendaye, qui représente à elle seule près de 20 % des saisies annuelles globales.* »

POUR ALLER PLUS LOIN

- La vidéo et les photos de la saisie : <https://www.flickr.com/gp/douane/france/17e5m5>

Crédit images : Douane française

Contact presse :

Cabinet de Gérald DARMANIN : 01 53 18 45 06 - presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr

Douane : 01 57 53 41 03 presse@douane.finances.gouv.fr



Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part